

Pour un bon voisinage, j'adopte la citoyenne attitude !



“

Le bien-vivre ensemble, la propreté de l'environnement comme de la ville est l'affaire de tous.

Si la très grande majorité de nos concitoyens en est consciente et agit dans ce sens, l'irresponsabilité de quelques-uns ne peut être acceptée.

”

Avec le retour des beaux jours, les fenêtres s'ouvrent et les jardins sont investis par les jardiniers, bricoleurs ou adeptes de la terrasse. Quelques règles de civisme s'imposent pour le respect de tous et le bien-vivre ensemble.

Je baisse le son

Musique trop forte, travaux de bricolage, aboiements incessants... : tous les bruits susceptibles de troubler la tranquillité des habitants sont interdits par arrêté municipal et peuvent être sanctionnés **entre 22h et 7h**.

Qu'ils soient réalisés par des entreprises ou des particuliers à leur domicile, au moyen d'engins ou matériels bruyants susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, telles que les tondeuses à gazon (quelle que soit la motorisation), tronçonneuses, perceuses, raboteuses et scies mécaniques etc., **les travaux sont interdits aux jours et horaires suivants** :

- les jours ouvrables avant 8h et après 20h, et entre 12h et 14h,
- les samedis avant 9h et après 18h, et entre 12h et 14h,
- les dimanches et jours fériés toute la journée.

De même, **est interdite l'utilisation à l'extérieur de tout appareil de diffusion sonore** susceptible de gêner le voisinage. Il est utile de prévenir ses voisins lorsque l'on organise une fête ou des travaux.

L'arrêté limite également le bruit dans les lieux publics et les établissements ouverts au public. Cela concerne les activités industrielles ou commerciales, les animaux, les véhicules, les dispositifs d'alarme sonore. Sur la voie publique, l'utilisation des écouteurs est préférable aux enceintes portatives.



Je n'encombre pas ma ville

La commune est confrontée toute l'année aux dépôts sauvages de déchets résultant d'actes d'incivisme de particuliers ou de professionnels sur la voie publique. Le coût du ramassage des déchets est lourd pour la collectivité. **Tout objet déposé sur les trottoirs en dehors des dates et horaires de collectes prévus par la ville peut être considéré comme un dépôt sauvage.** Le dépôt sauvage de déchets est interdit par la loi (juillet 1975) et passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 €.

Les dépôts sauvages empiètent sur la voie publique, entravent la circulation des personnes à mobilité réduite et des piétons obligés de se déplacer sur la chaussée avec les risques d'accident que cela comporte. Ils créent de multiples nuisances touchant à la salubrité publique : nuisances olfactives, dangers environnementaux et sanitaires avec risque de pollutions profondes, prolifération de rongeurs ou autres...

> Nouvelles consignes pour les encombrants :

rendez-vous en page 14 pour découvrir le nouveau service « Allo Encombrants »

> Toutes les autres consignes de tri :

Retrouvez les dates et consignes de collecte sur www.ville-lardy.fr > Collectes



Je n'enfume pas mes voisins

Un particulier ne peut pas allumer un feu pour brûler des végétaux sur sa propriété. C'est l'article 84 du règlement sanitaire départemental qui s'applique : « le brûlage à l'air libre

d'ordures ménagères et de tout autre déchet est interdit ». Brûler des végétaux est interdit car il existe un autre moyen de les éliminer comme **le ramassage des déchets verts en porte-à-porte chaque lundi de mi-mars à début décembre.**

Vous avez également la possibilité de vous rendre à **l'écocentre de Lardy** (rue Jacques Cartier) ou à **celui d'Étréchy pour les habitants du Bourg** (rue des Aunettes, à une dizaine de minutes de Lardy).

Les barbecues sont autorisés, il faut juste veiller à ce que la fumée n'importune pas le voisinage.

J'ai le réflexe poubelle

Mégots de cigarettes, chewing-gums, emballages, restes alimentaires... Quand vous êtes en balade, merci de vous engager à jeter tous les déchets du quotidien dans les poubelles réparties dans la ville. Si vous aimez retrouver vos amis sur les bancs publics, merci de laisser l'endroit comme vous l'avez trouvé. La mission des services de la Ville n'est pas de faire le nettoyage à votre place. Une ville propre est une ville entretenue par tous !



J'éduque mon chien

pour que le plaisir de se promener en ville ne soit pas gâché par un slalom entre les déjections.

« L'affaire » doit être « dans le sac » : pensez à vous en munir avant de sortir. En cas d'oubli, des « toutounets » (présentoirs contenant des sacs plastiques pour les déjections de vos amis à quatre pattes) sont à votre disposition dans les lieux publics ainsi qu'à l'accueil de la mairie. Vous risquez **une amende de 35€** si vous ne ramassez pas les déjections de votre animal. Le « vol de sacs à crottes à l'arrachée » dans les distributeurs est également répréhensible 😊

Les chiens, de toutes races, doivent être tenus en laisse dans l'espace public (rues, parcs et jardins publics...). Les chiens susceptibles d'être dangereux doivent porter une muselière.